

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR RENONCIATION AU STATUT DE RÉFUGIÉ

RENONCIATION AU STATUT DE RÉFUGIÉ

Pour renoncer au statut de réfugié, rapprochez-vous de l'OFPPA : <https://www.ofppa.gouv.fr/fr/protection-etat-civil/renonciation-au-statut>.

En cas de renonciation au statut de réfugié :

- **Si vous avez une carte de séjour depuis 5 ans ou plus** : vous conservez le bénéfice de votre carte de résident. Votre carte de résident est modifiée pour retirer la mention « Réfugié » et vous devez restituer votre titre de voyage.
- **Si vous avez une carte de séjour depuis moins de 5 ans** : votre carte de résident est retirée. Vous pouvez toutefois obtenir un autre titre de séjour si vous justifiez d'un droit au séjour sur un autre motif (salarié, vie privée et familiale, etc.)

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- Titre de séjour en cours de validité** (original + copie recto-verso)
- Titre de voyage actuel** (si vous en avez un, même si celui-ci est périmé)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité
- Justificatif d'état civil** (extrait d'acte de naissance)
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et justificatif de domicile (facture d'électricité, de gaz, etc.)
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement.
- Certificat de renonciation au statut de réfugié** délivré par l'OFPPA
- Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour depuis moins de 5 ans** : tout justificatif nécessaire pour obtenir un titre de séjour sur un autre motif (salarié, visiteur, vie privée et familiale, etc.)
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac. Les taxes sont à acquitter lors de la remise du nouveau titre de séjour.

- Modification du titre de séjour : **25€**
- Non présentation de l'ancien titre de séjour (duplicata) : **225€**